



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Service insertion sociale et solidarités
Affaire suivie par : Mélanie MARCHAND et Anne Laure JENVRIN
melanie.marchand@dreets.gouv.fr
anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Arrêté n° 2022—0055 SOCIAL

fixant au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des **dossiers de demande d'habilitation** au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LE PREFET,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien Sudry en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu, l'arrêté n° 01/2021-01 du 08 avril 2021 portant subdélégation de signature Monsieur Jean Ribeil, à Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

ARRETE :

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr ou à défaut par courrier à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, service insertion sociale et solidarités – Anne Laure Jenvrin - 21 boulevard Voltaire – BP 81110 -21011 Dijon , **au plus tard, le 19 octobre 2022** à 23 h 59.

Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à chaque association habilitée. La publication de cet arrêté se fera sous un délai maximum de 4 mois après la date limite de dépôt des dossiers conformément à l'article R 266-5 VI du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Monsieur le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23/09/2022

Pour le préfet de la région Bourgogne
Franche-Comté, et par délégation,

Patrick Sallès
Directeur Régional Adjoint
Responsable Pôle EECS

